

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRÊTE N°50/2026 : PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT Monsieur Denis PAGEAUX

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

Vu la délibération n° 25-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 26-2026 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et membre du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 27-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Denis PAGEAUX en tant que 3^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°29-2026 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire,

Vu l'arrêté 37/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Denis Pageaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adjoindre à la délégation précitée de M. Denis PAGEAUX la gestion du SPANC,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 37-2026 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à monsieur Denis PAGEAUX, 3^{ème} Vice-Président est désormais rédigé comme suit à compter du caractère exécutoire du présent arrêté :

Monsieur Denis PAGEAUX, troisième vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;*
- *Action sociale d'intérêt communautaire (définition de gestion, d'animation et de développement des services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et d'accompagnement à la parentalité et des équipements afférents) ;*
- *Suivi du fonctionnement du service de collecte et traitement des ordures ménagères en lien avec le SCODEM des 2 rivières.*
- *Suivi de la gestion du service d'assainissement non collectif (SPANC).*

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté précité est désormais rédigé comme suit :

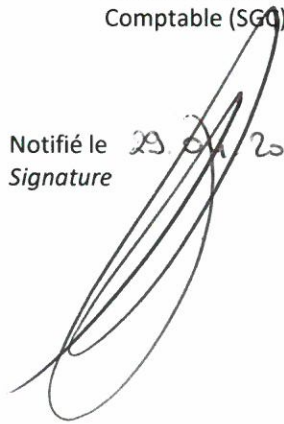
Délégations permanente de signature est donnée à Monsieur Denis PAGEAUX, signer, au nom de Madame la Présidente, dans les matières objets de la présente délégation et précisée à l'article 1 :

- *Les courriers et les actes de gestion courante ne portant pas décision ou pris en exécution des délibérations ;*
- *Les convocations et comptes-rendus des réunions dont il assure la présidence et l'animation,*
- *Les avis concernant les contrôles d'assainissement non collectif lors de vente, les contrôles de bonne exécution, les contrôles de conception et les contrôles de bon fonctionnement,*
- *Les courriers de mise en demeure et de notification de pénalités relatifs à la conformité de l'installation d'assainissement non collectif.*

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Notifié à l'intéressé,
- Et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Geston Comptable (SGC) de Gray.

Notifié le 29/04/2026
Signature



Fait à Montbozon, le 29 avril 2026
La Présidente
Sabrina FLEUROT



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

